



HÔPITAL RIVIERA-CHABLAIS
VAUD-VALAIS

Direction générale
Bd Paderewski 3
1800 Vevey

T. +41 21 923 48 09
F. +41 21 923 48 06

direction.generale@hopitalrivierachablais.ch
www.hopitalrivierachablais.ch

Service de la santé publique
Avenue du Midi 7
1951 Sion

Vevey, le 19 juin 2017

Décret sur la régulation des équipements médico-techniques lourds

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir consultés par rapport au projet de décret sur la régulation des équipements médico-techniques lourds.

Question 1

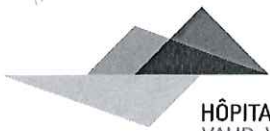
De manière générale, l'HRC salue ce projet qui devrait permettre de mettre un frein au suréquipement médical. Il met en exergue la nécessité de pouvoir offrir des prestations de haut niveau et tenant compte des dernières évolutions technologiques dans la pratique médicale tout en évitant de générer une surconsommation et des examens potentiellement délétères pour les patients.

L'HRC est favorable au principe de régulation des équipements médico-techniques coûteux par le canton.

Question 2

En tant qu'établissement intercantonal, nous constatons que ce décret rejoint la ligne suivie par le canton de Vaud. La liste des équipements considérés comme lourds correspond sous réserve d'une exception à celle du Canton de Vaud. L'HRC soutient cette harmonisation et par conséquent la liste proposée.

Néanmoins, il nous importe de souligner le statut particulier de l'HRC. A la lecture du rapport explicatif et selon le principe de l'application de la législation du lieu du site retenu dans le règlement d'application de la Convention intercantonale, l'HRC est concerné par cette nouvelle réglementation pour le site de Monthey. Les équipements de Monthey ayant été annoncés pour le registre vaudois, une coordination adéquate pour notre établissement intercantonal serait à encourager.



Question 3

L'HRC se réjouit d'être représenté au sein de la commission cantonale d'évaluation. Cette commission devrait éventuellement avoir la compétence de se positionner par rapport à la liste des équipements soumis à autorisation.

Question 4

Concernant la forme, la solution du décret semble indispensable pour une mise en place rapide de ce système et éviter d'éventuels effets d'anticipation à l'annonce d'une modification législative. Il s'agira néanmoins d'anticiper suffisamment tôt la fin de ce décret.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le Directeur général

Pascal Rubin